

NOTE DE SERVICE

DATE: *le 7 juin 2017*

DESTINATAIRES: *Parents*

OBJET: *Transport scolaire 2017-2018 – septembre 2017*

Chers parents:

Voici déjà le temps de faire la planification des trajets d'autobus pour la prochaine année scolaire 2017-2018. La planification est faite à partir des données des élèves à l'école. Comme vous le savez, la planification du transport est un défi pour nous car notre population étudiante est très dispersée. Pour offrir un service équitable et sécuritaire pour tous les élèves, nous devons suivre notre politique de transport **D240**, que je vous invite à consulter sur le site web du CSAP <http://www.csap.ca> ainsi que les réglementations provinciale et fédérale.

Définition générale de transport :

Toutes les familles doivent remplir une demande de service de courtoisie à chaque année pour obtenir un retour différent que la maison pour son enfant.

Comme vous le noterez dans la directive de transport, "les élèves devront monter et descendre au même arrêt d'autobus le matin et le soir, selon les modalités établies. Un service de courtoisie pourra être disponible s'il y a de la place sur l'autobus. Ce service sera établi au début de l'année scolaire selon les modalités établies."

Normalement, une demande de service de courtoisie est utilisée pour les enfants ayant des parents qui habitent à deux adresses différentes ou pour des raisons médicales sérieuses.

Cependant, le CSAP peut permettre, lorsqu'il y a de la place, que l'autobus soit dirigé vers un service de garde privé reconnu si l'arrêt n'augmente pas la durée du trajet. Il est possible que la demande soit refusée à cause du manque d'espace sur l'autobus ou que l'arrêt augmente la durée du trajet. Un parent a le droit à un (1) changement d'autobus seulement par année scolaire dans les limites de l'école et l'horaire doit être constant (lundi au vendredi) afin d'éviter de la confusion à l'école lors du départ des élèves. Le formulaire de demande service de courtoisie est disponible à l'adresse suivante : <https://www.stockhalifax.ca/request> Dans le cas de parents séparés, le CSAP pourra accepter plusieurs demandes selon les circonstances mais toujours dans les limites de l'école.

À retenir:

- Si une demande de service de courtoisie est reçue après le **30 juin et avant le 29 août**, une réponse sera rendue par courrier électronique aussi rapidement possible. Toutefois, les demandes seraient traitées par ordre de priorité soit nouveau élève, changement d'adresse, plaintes et service de courtoisie. Si vous bénéficiez déjà d'un service de courtoisie et vous avez fait une nouvelle demande cette année pour le même arrêt, celui-ci sera en place dès septembre
- Nouvelle inscription et changement d'adresse : <https://www.stockhalifax.ca/request>
- Demande service de courtoisie : <https://www.stockhalifax.ca/request>
- Plaintes : vous pouvez envoyer une plainte concernant le service de transport en remplissant une demande : <https://www.stockhalifax.ca/request>
- Un parent peut faire une demande en tout temps à partir du site internet durant l'année scolaire mais le temps pour l'analyse peut prendre entre 1 à 5 jours dépendant de la complexité de la demande.

Planification des trajets et communication:

1. Les nouveaux trajets pour septembre 2017 seront affichés d'ici la mi-juin et vous pouvez consulter votre information à ce lien internet avec votre adresse civique : <https://www.stockhalifax.com/PublicCSAP/>
2. Les conducteurs communiqueront avec les familles avant le début de classes pour partager les informations de transport. Nous essayons dans la mesure du possible d'avoir les mêmes trajets que l'année dernière en considérant les ajouts et les départs des élèves. Vous pouvez consulter le site MapNet à l'adresse suivante pour voir les infos de votre trajet.
<https://www.stockhalifax.com/PublicCSAP/>
3. Si une nouvelle inscription est faite après le **30 juin**, le parent doit faire une demande à partir de ce lien : <https://www.stockhalifax.ca/request/> Cependant, la demande doit être approuvée par la direction régionale.
4. Si un élève doit changer d'adresse durant l'été entre le **30 juin** et le début de l'école et que son arrêt n'est plus valable, le parent doit remplir le formulaire (changement d'adresse) sur le site internet à <https://www.stockhalifax.ca/request/>
5. Si, en consultant les trajets affichés sur le site internet MapNet après le 15 juillet <https://www.stockhalifax.com/PublicCSAP/> le parent remarque une erreur, le parent doit informer le service de transport – coordinateur des routes au (902) 481-1271.

Notre objectif est d'offrir un service sécuritaire et équitable à tous les élèves au CSAP. Ce processus nous permettra de faire une planification pour septembre et livrer un service efficace pour nos élèves. Si vous avez des questions relatives au transport scolaire, vous pouvez me contacter aux coordonnées suivantes: (902)-769-5470 ou la secrétaire de votre école.

Merci de votre collaboration à ce sujet.

Stéphane Bertrand

Stéphane Bertrand
Directeur des Opérations
Division Transport